



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le



ID : 019-200066769-20200831-ARRETE2020_59-AU

ARRETE N° 2020-59

Portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Midi Corrèzien

Le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 ;
- Vu les articles R 123-11, R 123-12, R 123-15 et R 123-27 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° 2020-67 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 déterminant le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS Midi Corrèzien et portant élection des représentant de la communauté de communes Midi Corrèzien ;
- Vu l'avis d'appel à candidature transmis le 29 juillet 2020 à toutes les communes relevant du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour affichage du 29 juillet 2020 au 21 août 2020 ;
- Vu l'avis d'appel à candidature publié sur le site internet de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 28 juillet 2020 au 21 août 2020 ;
- Vu l'avis d'appel à candidature affiché sur les 3 sites administratifs de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 29 juillet 2020 au 21 août 2020 ;
- Vu les propositions formulées par l'UDAF de la Corrèze, par la Croix Rouge Française unité locale du Midi Corrèzien, par Familles Rurales Association du canton de Beaulieu-Sur Dordogne, par Générations Mouvement Fédération de la Corrèze, par le Club des Bruyères de Beynat, et par le club de Curemonte « Lous Amourous Del Montanty » ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Président nomme les membres suivants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Midi Corrèzien :

- ✓ **Mme Renée CHAMP**, sur proposition de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) de la Corrèze,

Pour représenter les associations familiales ;

- ✓ **Mme Christèle CASSAGNE**, sur proposition de la Croix Rouge Française unité locale Midi Corrèzien,
- ✓ **Mme Amélia MARTON**, sur proposition de la Croix Rouge Française unité locale Midi Corrèzien ,
- ✓ **Mme Lucie BARRADE**, sur proposition de Familles rurales Canton de Beaulieu,
- ✓ **Mme Ginette SOULIER**, sur proposition de Familles rurales Canton de Beaulieu,

Au titre des personnes qui représentent des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

- ✓ **Mme Sylvie CALES**, Présidente du Club des aînés de Curemonte «Lous Amourous del Montanty »,
 - ✓ **Mme Danielle CLAVEL**, Présidente du Club des Bruyères de Beynat,
 - ✓ **Mme Catherine SCHILL**, secrétaire du club des Bruyères de Beynat,
- sur proposition de Générations Mouvement, fédération de la Corrèze,

Au titre des personnes qui représentent des associations de personnes âgées et retraités du département ;

Le Président précise que suite aux formalités de publicité prévues à l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles, aucun candidat ne s'est déclaré pour représenter :

- Les associations de personnes handicapées du département et qu'en conséquence il constate la formalité impossible et procède à la nomination de :

- ✓ **Mme Patricia LECARDERONNEL**

Au titre des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Article 2 :

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

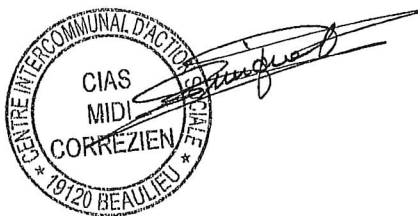
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,

Fait à Beaulieu Sur Dordogne, le 31 août 2020

Le Président,
Alain SIMONET

Publié ou Notifié le 01.09.2020



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.